

## CONSEIL COMMUNAL - DOCUMENT DE TRAVAIL ET CONVOCATION

**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020 à 19:30 HEURES**

### SEANCE PUBLIQUE

#### **1. Communications.**

Dépôt du procès-verbal de la séance publique du 16 novembre 2020 qui, sans observation, sera considéré comme adopté en fin de séance publique.

\* Hommage à \*

\* Interpellations citoyennes:

\* Points en urgence:

\* Points complémentaires recevables:

1) Communications:

Le conseil communal prend connaissance des documents suivants mis en annexe :

- L'arrêté du 30 novembre 2020 du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville, Monsieur Christophe COLLIGNON, réformant les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2020 de la Ville, arrêtées en séance du conseil communal du 26 octobre 2020.

\* Questions:

#### **2. Conseil communal. Tableau de préséance. Modification.**

Il est proposé de modifier le tableau de préséance suite aux démissions de Monsieur Rudy Demotte et Madame Annick Bratun, ainsi que suite aux prestations de serment de Messieurs Geoffroy Huez et Bernard Tambour.

#### **3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée d'Antoing, 42. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avait été créé face au n°42 de la chaussée d'Antoing à 7500 Tournai. Il apparaît que le bénéficiaire de cet emplacement est décédé, il n'a donc plus lieu d'être.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, face au n°42 de la chaussée d'Antoing à 7500 Tournai.

#### **4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue Élisabeth, 65. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de l'avenue Élisabeth, 65 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage, en réservant un emplacement de

stationnement pour personnes handicapées, face au n°65 de l'avenue Élisabeth à 7500 Tournai.

**5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Garnier, 8. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Garnier, 8 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°8 de la rue Garnier à 7500 Tournai.

**6. Plan de formation 2021. Approbation.**

Le plan de formation constitue un outil de gestion humaine et financière, planifiant et contrôlant les activités de formation sur une période déterminée.

Il s'établit sur base des besoins en compétence identifiés par la Direction des ressources humaines et les responsables des divisions et directions.

Les besoins en formation visent l'acquisition, l'amélioration, le perfectionnement et l'actualisation de compétences utiles ou nécessaires à l'agent dans l'exercice de sa fonction. Chaque formation a pour finalité l'adaptation au poste de travail, l'anticipation des évolutions de l'emploi ou le maintien dans l'emploi, le développement des compétences.

Les besoins de formation ont été analysés et reflétés dans le plan de formation, au regard du budget 2021.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce plan de formation 2021.

**7. Prestations volontaires. Indemnités de volontariat. Approbation.**

La loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires dispose que le caractère non rémunéré du volontariat n'empêche pas que le volontaire puisse être indemnisé par l'organisation des frais qu'il a supportés pour celle-ci.

Il y a lieu de prévoir le remboursement des frais éventuels, supportés par les volontaires, durant leurs prestations.

**8. Appel à projets "Communes pilotes Wallonie cyclable" 2020. Dossier de candidature. Approbation.**

La Wallonie lance un appel aux communes désireuses de mener sur leur territoire une politique volontariste en faveur du vélo utilitaire.

Une enveloppe de 40 millions d'euros est à ce titre réservée pour financer les projets "Communes pilotes Wallonie cyclables" qui seront sélectionnés sur base de leur potentiel, de leur ambition et de leur vision stratégique.

La subvention permettra aux communes pilotes de couvrir essentiellement des dépenses d'infrastructures sur le domaine communal. Le montant maximal de la subvention varie entre 150.000,00 euros et 1.700.000,00 euros pour les plus grandes entités.

Le collège communal a manifesté son intérêt à participer à cet appel à projets en séance du 22 octobre 2020.

Les candidatures doivent être remises au comité de sélection, au plus tard le 31 décembre 2020 et le conseil communal est désormais invité à approuver le dossier et solliciter les subventions.

**9. Accueil temps libre (ATL). Rapport d'activités 2019-2020 et plan d'actions 2020-2021. Information.**

La cellule de coordination de l'accueil temps libre (ATL) subsidiée par la fédération Wallonie-Bruxelles assure l'information et la coordination en matière d'accueil extrascolaire sur le territoire de Tournai.

Cette cellule est soutenue par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) via des formations, des plates-formes, des conseils, un suivi administratif et l'élaboration d'outils organisationnels. Deux outils ont notamment été mis à disposition des coordinateurs afin

de les aider à répartir et organiser leur travail sur l'ensemble des cinq années du programme 2015-2020 (coordination locale pour l'enfance) en fixant des objectifs année par année.

La cinquième année du programme CLE 2015-2020 s'étant écoulée (septembre 2019-août 2020), une évaluation du cinquième plan d'action a été réalisée par le biais d'un rapport d'activités.

La cellule de coordination de l'accueil temps libre (ATL) entame l'écriture du programme CLE 2020-2025. Le plan d'action de la première année de celui-ci a quant à lui été rédigé et discuté avec les membres de la commission communale de l'accueil. Ces derniers en ont approuvé le contenu à l'unanimité.

L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a demandé, via son décret, que ces documents soient soumis pour information au conseil communal avant leur validation en commission d'agrément.

#### **10. Panathlon Wallonie-Bruxelles ASBL. Convention d'adhésion et cotisation 2020. Approbation.**

Le président de Panathlon Wallonie-Bruxelles ASBL a invité la Ville à renouveler son adhésion à celle-ci. Cette association prône notamment le fair-play, le respect, l'esprit d'équipe, la solidarité, la fraternité et le jusqu'au-boutisme.

Par cette adhésion, la Ville marquera son soutien au Panathlon, deviendra « Ambassadeur du Fair Play » et intégrera de fait le réseau de membres dynamisé par l'activation, par chacune des entités, d'outils, d'opérations et de communications visant à la promotion et à la diffusion des valeurs du sport et du Fair Play.

En tant que membre du Panathlon Wallonie-Bruxelles, la ville de Tournai fait figure d'interlocutrice privilégiée.

Ces valeurs universelles sont des moyens de rappeler à toutes et tous que le respect mutuel, la tolérance, l'entraide ou encore l'honnêteté font partie des comportements et états d'esprit à partager et propager aussi bien dans un environnement sportif que dans la vie de tous les jours.

Il appartient au conseil communal de marquer son accord sur cette adhésion ainsi que sur les termes de la présente convention.

#### **11. Politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral. Convention avec l'État fédéral. Reconduction. Approbation.**

Dans le cadre et en application de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et afin de faciliter la mise en œuvre de l'alternative à l'amende administrative, le ministre des Grandes Villes propose, depuis 2007, un partenariat financier et méthodologique à différentes villes et communes. Ce partenariat est prévu par l'arrêté royal du 28 janvier 2014.

Une convention entre l'État fédéral et la ville de Tournai a été signée pour la première fois le 7 avril 2008, aux termes de laquelle une subvention annuelle est accordée pour l'engagement d'un médiateur.

Les parties sont invitées à reconduire la convention précitée pour le premier semestre de l'année 2020 (subvention semestrielle d'un montant de 26.800,00 €), avec effet rétroactif, et reconduction automatique pour une durée de six mois sous condition suspensive de la publication de la loi de finances qui libère la quatrième tranche du budget 2020 et d'un nouvel arrêté ministériel portant octroi pour les 6 derniers mois de l'année 2020 d'une subvention à certaines villes et communes dans le cadre de la politique des grandes villes.

Les droits et obligations prévus aux termes de ce nouveau projet de convention sont majoritairement identiques à ceux contenus dans les conventions antérieures.

Par ailleurs, il sera rappelé au Ministre que le conseil communal, en séance du 9 décembre 2013, a fait le choix de ne pas abaisser l'offre de médiation locale effectuée par le fonctionnaire sanctionnateur aux mineurs à partir de l'âge de 14 ans, mais de maintenir l'application des mesures aux mineurs de plus de 16 ans.

En séance du 8 octobre 2020, le collège communal a marqué son accord de principe sur le projet de convention dont question ci-avant, sous réserve de l'approbation du conseil communal.

**12. Mobilier urbain. Prolongation de la convention du 20 avril 2000 relative au placement d'abris et de planimètres avec la Société Anonyme Clear Channel Belgium. Avenant n° 3. Approbation.**

Une convention relative au placement d'abris et de planimètres a été conclue le 20 avril 2000 avec la société anonyme CITY ADVERTISING BENELUX (actuellement CLEAR CHANNEL BELGIUM, avenue Louise, 367 à 1000 Bruxelles).

Cette convention a été modifiée par deux avenants. Le 2ème prévoyant notamment que la convention prendrait fin le 18 janvier 2021.

En séance du 26 novembre 2020, le collège communal a marqué son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur :

- une nouvelle prolongation de la convention conclue le 20 avril 2000 pour une durée limitée à 18 mois (expiration de la convention reportée au 18 juillet 2022).
- les termes d'un troisième avenant à cette convention.

Le conseil communal est désormais invité à se prononcer sur la prolongation de la convention ainsi que sur la conclusion d'un troisième avenant.

**13. Tournai, rue d'Amiens, 4. Convention de mise à disposition de biens au profit de l'Association de fait Relève Saint-Eloi de Froyennes. Approbation.**

En date du 30 juillet 2020, le collège communal a pris connaissance que l'association de fait LA RELEVÉ SAINT-ELOI DE FROYENNES occupe, depuis le 22 juillet 2020, trois pièces du bâtiment communal sis à Tournai, rue d'Amiens, 4 (cadastré ou l'ayant été 3ème division, section L, n°153R). Vu l'urgence, Monsieur le Bourgmestre avait autorisé la remise des clés desdits locaux préalablement à la conclusion d'une convention d'occupation, afin de permettre à cette troupe de théâtre patoisante d'y entreposer sa sonorisation, ses accessoires et ses décors ainsi que pour pouvoir y travailler.

Le collège communal a marqué son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de ladite association.

Le conseil communal est invité à approuver les termes de cette convention.

**14. Tournai, rue de Bève. Echange sans soulte d'une partie de parcelle privée contre une partie de voirie communale. Acte rectificatif. Information.**

Lors de sa séance du 30 septembre 2019, le conseil communal a décidé:

- de marquer son accord, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations requises, sur l'échange, sans soulte, de parties de parcelles sises à Tournai, rue de Bève, et plus précisément, d'une part, sur une partie de propriété appartenant à un particulier (d'une contenance de 20 m<sup>2</sup> selon le plan de modification de voirie dressé par le géomètre expert) et, d'autre part, sur une partie de voirie communale (d'une contenance de 24 m<sup>2</sup> selon le même plan de mesurage) étant entendu que le particulier devra aménager, à ses frais, la partie de parcelle qui sera incorporée dans la voirie communale conformément aux prescriptions émises par les services techniques;
- de marquer son accord sur le transfert du domaine public au domaine privé communal de la surface de 24 m<sup>2</sup> concernée par l'échange;
- d'approuver les termes de l'acte authentique y relatif.

La passation de l'acte authentique en question a eu lieu en date du 18 décembre 2019 à l'intervention du Service public de Wallonie - département des comités d'acquisition d'immeubles - direction du comité d'acquisition de Mons.

Cependant, un problème est survenu lors des formalités d'enregistrement et de transcription en ce sens que:

- la première demande de précadastration a disparu au niveau du Service public fédéral Finances (département du cadastre) entre la date de demande d'introduction de précadastration et la date de passation de l'acte authentique d'échange

- le géomètre du particulier a dû dresser un nouveau plan de mesurage et effectuer une nouvelle demande de précadastration.

Dès lors et sur proposition du Service public de Wallonie - département des comités d'acquisition d'immeubles - direction du comité d'acquisition de Mons, le collège communal, lors de sa séance du 26 mars 2020, a décidé d'inviter cette administration à lui transmettre le projet d'acte rectificatif (ne concernant que la désignation cadastrale des parcelles échangées et ne modifiant pas les modalités de l'échange) afin de le porter à la connaissance du conseil communal.

Toutefois, l'administration communale a reçu en date du 14 juillet 2020 l'expédition de l'acte rectificatif précité sans que la procédure administrative susmentionnée ait été instruite.

Néanmoins, l'attention du conseil communal est attirée sur le fait que plus aucune modification ne peut être apportée à l'acte authentique. Dès lors, il convient de lire dans le point B "Rectification" dudit acte, sous le titre "plan" que les parties concernées par l'échange (parties 2 et 3) apparaissent en teinte bleue et en teinte verte au plan de mesurage en lieu et place de la teinte rose.

Le collège communal en sa séance du 15 octobre 2020 a décidé de porter à la connaissance du conseil communal les modifications en question.

Il appartient au conseil communal de prendre connaissance des termes de l'acte rectificatif intervenu entre le particulier et l'administration communal tout en sachant que cet acte ne porte que sur les désignations cadastrales et ne modifie pas les modalités de l'acte authentique d'échange passé le 18 décembre 2019.

**15. PIC 2019-2021. Ramegnies-Chin, rue de Bailleul et avenue Picardie. Travaux de réfection de voirie. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Il est proposé d'approuver le cahier des charges N° V1351 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de la voirie de la rue de Bailleul et de l'Avenue Picardie" (PIC 2019-2021), établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 384.383,50 € hors TVA ou 465.104,04 €, 21% TVA comprise (80.720,54 € TVA co-contractant). Il est proposé de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**16. Quartier Cathédral. Rénovation de voiries. Convention transactionnelle. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

En date du 26 novembre 2020, le collège communal a décidé d'approuver et d'autoriser le paiement de la facture n°110, d'un montant de 45.000,00€, soit 54.450,00€ TVA comprise à l'agence NICOLAS MICHELIN ET ASSOCIES dans le cadre des travaux de réfection des désordres dans le quartier cathédral, et ce, conformément à la convention transactionnelle approuvée par le conseil communal en séance du 2 mai 2018.

Aucun crédit n'était disponible pour faire face à cette dépense au budget extraordinaire.

Le conseil communal est dès lors invité à prendre connaissance de cette décision et à en admettre ou non la dépense, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**17. Maison tournaisienne: musée de folklore et des imaginaires. Remplacement de la chaudière. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

En date du 19 novembre 2020, le collège communal a décidé de passer un marché portant sur le remplacement de la chaudière du Musée du Folklore, l'ancienne étant tombée en panne.

Aucun crédit n'était disponible pour faire face à cette dépense au budget extraordinaire 2020.

Le conseil communal est dès lors invité à prendre connaissance de cette décision et à en admettre ou non la dépense, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**18. Stratégie « zéro déchets ». Réengagement de la Ville pour l'année 2021. Approbation.**

Le Conseil communal a validé auprès du SPW le 18 mai 2020 l'engagement de la Ville de Tournai en stratégie zéro déchet pour l'année 2020.

Cet engagement permet de bénéficier de subside de la Région pour organiser des actions de prévention des déchets auprès des citoyens, mais aussi de la commune (éco-exemplarité de la commune).

Le Conseil communal doit réaffirmer cet engagement pour l'année 2021.

Cet engagement implique en 2021 :

- de mettre en place un groupe de travail interne de type **Eco-Team** au sein de la commune chargé d'élaborer des actions en vue de permettre au personnel communal d'adopter des attitudes et gestes éco-responsables;
- de diffuser, sur le territoire de la commune, les **actions de prévention** définies à l'échelle régionale;
- de mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la commune;
- d'évaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets;

**19. Plan communal d'aménagement révisionnel (P.C.A.R.) Desobry. Révision partielle du plan communal d'aménagement "chemin Willems". Décision de principe de modifications au projet suite à l'enquête publique et aux avis reçus. Approbation.**

En vue du projet de déménagement de son unité d'emballage au sein de la Zone d'activité économique de Tournai Ouest 2, la biscuiterie S.A. DESOBRY a demandé (en mai 2015) à la Ville, dans quelle mesure il était possible d'envisager le réaménagement de l'intérieur de l'îlot actuellement partiellement occupé par cette dernière en vue d'une urbanisation (logements et activités compatibles). La zone étant inscrite en zone d'activité économique mixte au plan de secteur, il est donc question d'une révision de celle-ci. De plus, elle se situe au sein d'un Plan communal d'aménagement "chemin Willems" approuvé par A.R. du 25 mars 1965 (dont la Z.A.E. est exclue).

Le projet implique donc l'inscription d'une zone d'habitat d'une superficie de 2 hectares en lieu et place de la zone d'activité économique mixte.

L'unité de stockage de la S.A. DESOBRY se situe déjà sur la Z.A.E. de Tournai Ouest 2, le but est que l'unité d'emballage l'y rejoigne. Il est envisagé que l'unité de production en fasse de même mais à bien plus long terme étant donné la technicité, la lourdeur et le coût d'investissement des équipements.

Les discussions menées quant au choix de l'outil d'aménagement ont conclu à la réalisation d'un Plan communal d'aménagement révisionnel (P.C.A.R.) (article 48 alinéa 2 du CWATUP). L'arrêté ministériel autorisant cette révision partielle a été pris le 6 janvier 2017.

Ce projet a suivi la procédure CWATUP, étant donné que l'adoption de son avant-projet par le conseil communal le 29 mai 2017 a eu lieu avant l'entrée en vigueur du Code du développement territorial. La désignation du bureau d'études s'est faite en même séance. Ensuite, les avis de la C.C.A.T.M. et pôle environnement ont été sollicités sur cet avant-projet de P.C.A.R. et sur la proposition de contenu pour le R.I.E., en application de l'article 50 § 2 du CWATUP. En effet, en application de l'article 50 § 2 alinéa 4 du CWATUP, tout P.C.A.R. visant à permettre la réalisation d'un projet soumis à étude d'incidences, doit faire l'objet d'un R.I.E. Or, la mise en œuvre du P.C.A.R. nécessitera un permis d'urbanisation ou un permis de constructions groupées. Et, dès lors que l'on dépasse 2 ha, cela engendre, en application de l'arrêté du Gouvernement wallon arrêtant la liste des projets soumis à études d'incidences, la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement.

Le projet de P.C.A.R. accompagné du rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) a été réalisé par l'auteur de projet agréé désigné, le bureau ARCEA.

Le 29 mars 2019, le bureau ARCEA transmettait des documents complémentaires à ceux déjà en possession du fonctionnaire délégué, suite aux échanges avec ses services.

L'avis du fonctionnaire délégué a été sollicité sur l'ensemble des documents remis par le bureau ARCEA le 3 avril 2019 (article 51 du CWATUP).

L'avis du fonctionnaire délégué a été rendu le 29 novembre 2019 et faisait état de remarques à intégrer au projet de P.C.A.R. Le bureau ARCEA a déposé les documents "définitifs" le 30 janvier 2020 à la Ville, mais également chez le Fonctionnaire délégué, qui a rendu un 2ème avis favorable sur ces documents en date du 24 février 2020, à condition que les remarques émises dans ce dernier avis soient intégrées dans la version (définitive) qui sera validée par le conseil communal.

Étant donné que ce 2ème avis rendu par le fonctionnaire délégué ne remet pas en cause les éléments fondateurs du P.C.A.R. (on doit pouvoir considérer que les adaptations à réaliser ne modifieraient pas l'avis que les personnes rendraient dans le cadre de l'enquête publique), que le fonctionnaire délégué émet un avis favorable conditionné au fait que ces dernières remarques soient intégrées à la version définitive validée par le conseil communal et que la volonté d'avancer dans ce dossier est réelle, il est raisonnable d'envisager d'intégrer ce 2ème avis au moment de la clôture de l'enquête publique.

Le dossier a été présenté par le collège communal au conseil communal du 18 mai qui a approuvé provisoirement le projet de P.C.A.R. accompagné de son R.I.E. et qui a chargé le collège communal de le mettre à enquête publique pour 30 jours.

Cette enquête a été prévue du 12 juin au 13 juillet 2020, et la réunion d'information à prévoir dans le cadre de celle-ci (art. 4 du CWATUP) s'est déroulée le jeudi 25 juin 2020 à partir de 18 heures 30 à la Ville (salon de la Reine).

De nombreux citoyens se sont exprimés, et un procès-verbal de la réunion d'information ainsi qu'un procès-verbal de clôture et de synthèse de l'enquête publique ont été dressés, reprenant l'ensemble des remarques émises. Celles-ci concernent principalement l'opportunité du projet, sa conception, la gestion des eaux, le cadre naturel, le type d'habitat envisagé et la mobilité.

Par ailleurs, l'avis des plusieurs instances pour poursuite de la procédure ont été sollicités (60 jours) : le pôle environnement, la C.C.A.T.M., le Parc naturel des plaines de l'Escaut, la cellule GISER, la cellule aménagement et environnement du S.P.W. territoire logement patrimoine énergie (ex-D.G.O.4), IPALLE, et les services communaux technique et de mobilité.

Le pôle environnement n'a pas remis d'avis.

La C.C.A.T.M. a remis un avis favorable sur le principe de changement d'affectation au plan de secteur, mais s'est abstenue sur les options d'aménagement, estimant que le rapport des incidences environnementales ne leur a pas été correctement présenté par l'auteur de projet.

Le P.N.P.E. a répondu à la sollicitation d'avis mais n'en a pas donné à proprement parler.

La cellule GISER a remis un avis favorable sous conditions.

La cellule aménagement et environnement du S.P.W. Territoire Logement Patrimoine Énergie a remis un avis défavorable, tant que le risque d'effondrement d'origine karstique n'a pas été écarté et/ou que des solutions pour y pallier soient trouvées et y compris par rapport à la problématique des infiltrations.

IPALLE a émis plusieurs recommandations par rapport au projet et signale le fait qu'ils n'y ont pas été associés.

Le service mobilité recommande d'intégrer à l'étude la rue du Vieux Colombier ainsi que les besoins en matière de mobilité et de stationnement de l'unité de fabrication DESOBRY actuellement maintenue.

À ce stade du dossier, il est prévu par le CWATUP que le conseil communal :

- prenne connaissance des différents avis;
- décide : soit de modifier le dossier (si modification non mineure: nouvelle enquête publique), soit de ne pas modifier le dossier, d'adopter définitivement le P.C.A.R. et de produire une déclaration environnementale.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il apparaît que des adaptations et des approfondissements du dossier sont nécessaires, et il est donc proposé au conseil d'exiger

une adaptation du projet sur les points suivants: adaptation de la densité et du gabarit des constructions, réalisation d'une étude karstique, approfondissement des problématiques de mobilité et de gestion des eaux.

**20. Fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai. Première modification budgétaire 2020. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai a remis pour approbation la délibération du 12 octobre 2020 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte, agréé dans sa décision du 14 octobre 2020, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste de la première modification 2020 de la fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai.

La fabrique d'église sollicite un subside ordinaire de 20.465,00€ pour compenser la perte de loyers (défauts de paiements et logements en réfection).

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai.

**21. Fabrique d'église Saint-Piat à Tournai. Deuxième modification budgétaire 2020. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-Piat à Tournai a remis pour approbation la délibération du 7 octobre 2020 relative à sa deuxième modification budgétaire pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 8 octobre 2020 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé le reste de la modification budgétaire de la fabrique d'église Saint-Piat à Tournai avec remarque.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la deuxième modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Piat à Tournai.

**22. Fabrique d'église Saint-Amand à Hertain. Budget 2021. Approbation après réformation.**

La fabrique d'église Saint-Amand à Hertain a remis pour approbation la délibération du 30 août 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 23 octobre 2020, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et avec remarque le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Amand à Hertain.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Amand à Hertain.

**23. Finances communales. IPALLE (intercommunale de gestion de l'environnement). Exercice 2020. Augmentation de capital par apport de créance. Approbation.**

Il est proposé par IPALLE (intercommunale de gestion de l'environnement), vu la situation financière des recyparcs, de procéder à une augmentation de capital par apport de créance, pour un montant de 231.771,56 €, sans appel de fonds nouveaux, auprès des communes affiliées.

**24. Finances communales. Emission de chèques "commerce" convertible sous format électronique en YAR pour soutenir l'économie locale. Approbation.**

La Ville de Tournai souhaite soutenir le commerce local impacté par la crise pandémique COVID-19 au travers de l'utilisation de la monnaie locale circulaire dénommée le YAR. Il serait émis des chèques communaux électroniques via une plateforme valable sur le territoire. Ce chèque commerce convertible en YAR serait offert à une tranche de la population déterminée tournaïenne. Le montant de ce chèque s'élèverait à 20,00 € par personne.

**25. Finances communales. Centre régional d'aide aux communes (CRAC). Prêt pour la rénovation de la piscine de l'Orient dans le cadre du financement alternatif Plan Piscines 2018. Convention. Approbation.**

Le Centre régional d'aide aux communes (CRAC) propose de passer une convention pour l'octroi d'un crédit d'un montant de 6.558.504,46€, soit 3.279.252,23€ de prêt CRAC (emprunt Etat) comme part régionale et 3.279.252,23€ de prêt à taux zéro dont les intérêts seuls sont à charge de la Région wallonne, pour le financement de la rénovation de la piscine de la Carrière de l'Orient.

Il appartient au conseil communal d'approuver les termes de cette convention.

**26. Finances communales. Règlement-taxe sur les prestations d'hygiène publique. Exercice 2021. Approbation.**

Le règlement-taxe existant expire en 2020. La taxe sur les prestations d'hygiène publique peut être votée pour plusieurs exercices. Toutefois, elle est envoyée en même temps que la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés et les conditions de dégrèvement et d'exonération sont les mêmes pour les deux taxes. Dans un souci de facilité et de cohérence, il est proposé de voter cette taxe annuellement.

**27. Finances communales. Pandémie de Covid-19. Taxes. Allègements fiscaux. Occupation du domaine public à l'occasion des marchés publics. Approbation.**

Étant donné les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les maraîchers et ambulants, des mesures d'allègements complémentaires s'avèrent nécessaires.

**28. Finances communales. Tarif des services rendus et des biens fournis par la Ville. Exercice 2021. Approbation.**

Tarif des services rendus et des biens fournis par la Ville. Exercice 2021. Les tarifs sont votés annuellement.

Peu de changements sont prévus; il s'agit surtout d'actualiser le tarif en fonction des décisions déjà prises par le collège communal.

Comme chaque année, il y a également les déclassements, suppressions et ajouts d'articles de souvenirs. Ceux-ci sont rassemblés dans un titre commun « Vente d'articles dans les musées et/ou l'office du tourisme ».

**29. Finances communales. Régie communale ordinaire de valorisation des énergies renouvelables (Gazenbois). Exercice 2021. Budget. Arrêt.**

La mise en place du contrat de délégation de gestion de la centrale de cogénération avec la société XYLOWATT SA, approuvé par le conseil communal en séance du 9 décembre 2013, entrera en 2021 dans sa 8ème année effective.

Au service ordinaire le boni présumé inscrit au budget 2021 est de 353.316,37€. Les crédits inscrits en dépenses s'élèvent à 104.700,00€ et en recettes à 155.000,00€.

L'excédent à l'exercice propre du budget est de 50.300,00€ et ne demande donc aucune intervention communale.

Une redevance annuelle d'occupation et d'exploitation de la centrale est due par le gestionnaire au montant de 80.000,00€. Ce montant devrait couvrir les dépenses de fonctionnement de la régie. Les énergies produites par la centrale et consommées par la piscine (électricité et chaleur) sont encore achetées au fournisseur et revendues à la piscine de l'Orient au montant estimé de 75.000,00€ tant en dépenses qu'en recettes.

Au service extraordinaire, aucun investissement n'est prévu pour l'exercice 2021.

Au vu des chiffres présentés, le conseil communal est invité à approuver, pour l'exercice 2021, les prévisions budgétaires tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire de la régie de valorisation des énergies renouvelables (Gazenbois). Le projet de budget sera ensuite publié et transmis pour approbation aux autorités de tutelle.

**30. Finances communales. Régie foncière. Exercice 2021. Budget. Arrêt.**

Il est proposé d'arrêter le projet de budget pour l'exercice 2021 de la régie foncière communale ordinaire.

Au niveau des recettes, la ville prévoit de recevoir le produit de la vente d'un immeuble sis rue Beaugard à Rumillies ainsi que celui d'un immeuble à la rue de Picardie à Ramegnies-Chin (recettes espérées : 450.000,00€).

En ce qui concerne les travaux à réaliser dans le courant de l'année 2021, notons la remise en peinture des châssis des logements de l'îlot des Sept Fontaines pour un montant approximatif de 100.000,00€. Des travaux devront être réalisés dans divers bâtiments dans le courant de l'exercice pour un montant estimé à 500.000,00€ financés par le produit de la réalisation du patrimoine.

Aucune intervention communale n'est sollicitée en 2021.

### **31. Finances communales. Régie de l'abattoir. Exercice 2021. Budget. Arrêt.**

Le conseil communal du 17 décembre 2018 a décidé dans le cadre du contentieux sur la résiliation judiciaire du bail emphytéotique des biens dont la Ville est propriétaire et sis à Tournai, rue Pasquier Grenier, cadastrés ou l'ayant été 3e division, L, n° 127N et 127P formant le périmètre de l'abattoir, d'approuver le projet d'offre de rachat conditionnelle et transactionnelle formulée par le conseil de la société EURO MEAT GROUP SA pour un montant de 945.000,00 €.

Le collège communal en séance du 7 juin 2019 a décidé de récupérer tous les frais engagés dans la procédure de vente auprès de la régie de l'abattoir.

La vente des installations de l'abattoir ne s'est pas réalisée durant l'année 2019 et le bail emphytéotique a été résilié si bien que la Ville de Tournai est redevenue propriétaire des installations.

Ce transfert de propriété engendre quelques dépenses de fonctionnement (eau, électricité, assurance, divers entretiens...).

Un budget avait été arrêté par le conseil communal en séance du 30 septembre 2019 et approuvé par les autorités de Tutelle en date du 13 décembre 2019.

Un budget avait été arrêté par le conseil communal en séance du 2 mars 2020 et approuvé par les autorités de Tutelle en date du 23 avril 2020.

Dès lors, à nouveau doit s'établir un budget des dépenses et recettes d'exploitation estimées de la régie de l'abattoir pour l'exercice 2021 tenant compte de la vente effective des installations de l'ancien abattoir communal. Il est établi aux chiffres suivants :

|                                       |                                      |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Recettes d'exploitation               | 947.520,00 €                         |
|                                       | (montant de l'intervention : 0,00 €) |
| Dépenses d'exploitation               | 32.300,00 €                          |
| <b>Résultat d'exploitation (boni)</b> | <b>915.220,00 €</b>                  |

### **32. Centre public d'action sociale. Exercice 2021. Budget. Approbation.**

Le conseil de l'action sociale a arrêté, en séance du 29 octobre 2020, le budget de l'exercice 2021.

Ce budget a été examiné par le Centre régional d'aide aux communes (CRAC) le 6 octobre 2020 et par le comité de concertation Ville - Centre public d'action sociale du 8 octobre 2020.

Il appartient au conseil communal de prendre connaissance de la note de politique générale du CPAS et d'approuver le rapport de la commission budgétaire du CPAS du 29 octobre 2020 ainsi que le budget pour l'exercice 2021.

### **33. Année 2019. Rapport annuel sur la situation de l'administration et des affaires de la Ville. Information.**

Conformément à l'article L1122-23, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil communal est invité à prendre connaissance du rapport sur la situation de l'administration et des affaires de la Ville pour l'année 2019.

### **34. Finances communales. Exercice 2021. Budget. Arrêt.**

Arrêt du budget 2021.

**35. IMIO (Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle). Assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2020. Ordre du jour. Approbation.**

L'assemblée générale de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) aura lieu le 9 décembre 2020, à 18 heures, dans les locaux de l'intercommunale situés rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Présentation des nouveaux produits et services
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine MELLOUK.

Une seconde assemblée générale est prévue le 16 décembre 2020 en cas de quorum non atteint.

**36. IMSTAM (Intercommunale médico-sociale de Wallonie picarde. Assemblée générale du 15 décembre 2020. Ordre du jour. Approbation.**

L'assemblée générale de l'IMSTAM (Intercommunale médico-sociale de Wallonie picarde) aura lieu le mardi 15 décembre 2020, à 19 heures, à l'athénée provincial, rue Paul Pastur à 7900 Leuze-en-Hainaut, en présentiel et dans le respect strict des normes de distanciation sociale et selon les modalités suivantes:

- présence physique du président et de la Directrice;
- présence facultative des délégués des communes, CPAS et provinces.

L'ordre du jour est le suivant

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 2 septembre 2020.
2. Situation des différents services de l'IMSTAM et impact de la pandémie de COVID-19.
3. Plan stratégique 2021.
4. Budget 2021.
5. Divers.

**37. AIEG (Association intercommunale d'étude et d'exploitation d'électricité et de gaz). Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020. Ordre du jour. Approbation.**

L'assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale d'étude et d'exploitation d'électricité et de gaz (AIEG) aura lieu le mercredi 16 décembre 2020, à 18 heures 30, à l'AIEG SCRL, située rue des Marais, 11 à 5300 Andenne. Au vu de l'évolution de la crise sanitaire, il est plus que probable que la séance se déroule en vidéoconférence.

Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020, à 18 heures 30 :

1. Cooptation d'un administrateur par le Conseil d'Administration — ratification.
2. Plan stratégique 2021-2023.
3. Démission de la Ville de Tournai — annulation au registre des parts.
4. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) à l'article L1532-1 bis § 1er : « les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs ».

Le conseil communal est invité à approuver cet ordre du jour.

**38. IDETA (agence de développement territorial). Assemblée générale du 17 décembre 2020. Ordre du jour. Approbation.**

L'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDETA (agence de développement territorial) se tiendra le jeudi 17 décembre 2020, à 14 heures, au stade des Géants — rue de la haute Forière 29, 7800 Ath

L'ordre du jour est le suivant :

1. Évaluation 2020 du plan stratégique et du budget 2020-2022

Compte tenu de la situation actuelle de crise Covid, l'assemblée générale se tiendra par l'octroi d'un mandat impératif. Les associés sont invités à faire délibérer leurs Conseils

préalablement et à en communiquer la teneur au plus tard pour le 14 décembre 2020 par courriel. En d'autres termes, l'usage du mandat impératif implique que l'assemblée générale se fasse sans présence physique ou présence physique limitée et avec recours à des procurations données à des mandataires, et ce, conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales.

**39. IGRETEC (Intercommunale de gestion et de réalisation d'études techniques et économiques). Assemblée générale du 17 décembre 2020. Ordre du jour. Approbation.**

L'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale de gestion et de réalisation d'études techniques et économiques (IGRETEC) se tiendra le 17 décembre 2020. Celle-ci se déroulera sans présence physique.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Affiliations/administrateurs;
2. Modifications statutaires;
3. Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022;
4. Création de NEOVIA;
5. IN HOUSE : fiches de tarification.

**40. IPALLE (Intercommunale de gestion de l'environnement). Assemblée générale du 17 décembre 2020. Ordre du jour. Approbation.**

L'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE) se tiendra le 17 décembre 2020, à 10 heures, au Negundo.

L'ordre du jour est le suivant :

1. approbation du plan stratégique - révision 2021
2. fixation des rémunérations du président et du vice-président.

**41. ORES ASSETS (Opérateur des réseaux gaz et électricité). Assemblée générale du 17 décembre 2020. Ordre du jour. Approbation.**

L'assemblée générale d'ORES ASSETS (Opérateur des réseaux gaz et électricité) aura lieu le 17 décembre 2020, à 18 heures, au siège social de la société, avenue Jean Monnet, 2 à Louvain-la-Neuve.

L'ordre du jour est composé d'un unique point : plan stratégique — évaluation annuelle. La présence des délégués de la Ville est facultative.

**42. I.P.F.H. (Intercommunale pure de financement du Hainaut). Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2020. Ordre du jour. Approbation.**

L'assemblée générale ordinaire de l'I.P.F.H. (Intercommunale pure de financement du Hainaut) aura lieu le vendredi 18 décembre 2020, à 17 heures 30. L'ordre du jour est le suivant :

1. Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022;
2. Création de Neovia et prise de participation;
3. Nominations statutaires.

Cette assemblée générale se déroulera sans présence physique, conformément à la procédure fixée par le conseil d'administration sur base du décret organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales.

**43. Commissions du conseil communal. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.**

Il convient de modifier la représentation des commissions du conseil communal suite aux démissions de Madame Annick BRATUN et Monsieur Rudy DEMOTTE de leurs postes de conseillers communaux.

**44. IDETA (agence de développement territorial). Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.**

Il convient de modifier la représentation du conseil communal auprès de l'intercommunale IDETA (agence de développement territorial), suite à la démission de Madame Annick BRATUN de son poste de conseillère communale.

**45. ASBL NO TELE, télévision régionale et communautaire du Hainaut occidental. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.**

Il convient de modifier la représentation du conseil communal auprès de l'ASBL NO TELE, suite à la démission de Madame Annick BRATUN de son poste de conseillère communale.

**46. ASBL Maison de la Culture de Tournai centre culturel régional et transfrontalier. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.**

Il convient de modifier la représentation du conseil communal auprès de l'ASBL Maison de la Culture de Tournai centre culturel régional et transfrontalier, suite à la démission de Madame Annick BRATUN de son poste de conseillère communale.

**47. ASBL Tournai Centre-Ville. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.**

Il convient de modifier la représentation du conseil communal auprès de l'ASBL Tournai Centre-Ville, suite à la démission de Madame Annick BRATUN de son poste de conseillère communale.

**48. Commission locale de développement rural (C.L.D.R.). Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.**

Il convient de modifier la représentation du conseil communal auprès de la commission locale de développement rural, suite à la démission de Madame Annick BRATUN de son poste de conseillère communale.

**49. ASBL Maison des Sports de Tournai. Désignation des commissaires aux comptes. Approbation.**

Les statuts de l'ASBL Maison des Sports prévoient la désignation de 3 commissaires, chargés de surveiller les opérations financières de l'association (article 22).

Deux d'entre eux sont nommés sur présentation de la Ville.

Il y a lieu de proposer deux candidats-commissaires aux comptes auprès de l'ASBL Maison des Sports de Tournai.

**50. Musée des Beaux-Arts. Comité d'accompagnement pour le chantier des collections. Proposition de composition. Approbation.**

Selon les exigences de la convention quinquennale liant la Fédération Wallonie-Bruxelles (F.W.B.) et la Ville pour la reconnaissance du musée des Beaux-Arts en catégorie C, le musée doit s'engager à mettre en place, en 2020, un comité d'accompagnement qui se tiendra au minimum une fois par an.

Le conservateur souhaite que ce comité, qui devra comporter au minimum un membre de l'administration de la F.W.B., soit constitué de personnes qui travaillent quotidiennement à la gestion de collections et/ou ayant une expérience en chantier des collections internalisée ou externalisée.

**51. Musée des Beaux-Arts. Prêt de l'œuvre "Portraits d'amis à Blankenberge" de Guillaume Van Strydonck au musée Félicien Rops (Namur). Prolongation. Approbation.**

L'œuvre de Guillaume Van Strydonck "Portraits d'amis à Blankenberge" est actuellement en prêt au musée Félicien Rops (Namur).

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, le musée Félicien Rops (Namur), qui a du fermé ses portes le 30 octobre 2020, a sollicité une prolongation du prêt de l'œuvre.

Le conservateur du musée des Beaux-Arts a donné un avis favorable.

En séance du 19 novembre 2020, le collège communal a pris la décision de principe d'accepter cette prolongation de prêt.

Il appartient au conseil communal d'approuver cette prolongation de prêt.

**52. Musée des Beaux-Arts. Prêt de l'œuvre "La Grève du Bas-Butin à Honfleur" de Seurat au centre d'art Linea d'Ombra, Padoue (Italie). Prolongation. Approbation.**

L'œuvre de Georges Seurat "La Grève du Bas-Butin à Honfleur" est actuellement en prêt au centre d'art Linea d'Ombra (Padoue, Italie) jusqu'au 11 avril 2021 pour l'exposition "Van Gogh, The colors of Life" qui se déroule au centre culturel Altinate San Gaetano.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, l'institution a été à nouveau contrainte de fermer ses portes.

L'emprunteur sollicite les différents prêteurs afin d'envisager une prolongation de l'exposition jusqu'au 6 juin 2021.

Le conservateur du musée des Beaux-Arts a donné un avis favorable.

En séance du 19 novembre 2020, le collège communal a pris la décision de principe d'accepter cette prolongation de prêt.

Il appartient au conseil communal d'approuver cette prolongation de prêt.

**53. Musée des Beaux-Arts. Prêt des œuvres "Arbres à Montmajour" de Vincent Van Gogh et "Bouquet au Bénédicité" d'Anna Boch au musée Félicien Rops (Namur). Report. Approbation.**

L'exposition "Dans les yeux de Van Gogh" du musée Félicien Rops (Namur) pour laquelle les œuvres de Vincent Van Gogh "Arbres à Montmajour" (1888, encre sur papier, 48x60, Coll. Van Cutsem, valeur d'assurance : 30.000.000,00€) et d'Anna Boch "Bouquet au Bénédicité" (s.d.?, huile sur toile, 81x61, don de l'artiste, valeur d'assurance : 20.000,00€) sont demandées en prêt, a été reportée. Le conservateur du musée des Beaux-Arts a donné un avis favorable sur le report du prêt. En séance du 26 novembre 2020, le collège communal a pris la décision de principe d'approuver également ce report, sous réserve de l'approbation du conseil communal.

**54. Maison tournaise: musée de Folklore et des Imaginaires. Prolongation du prêt au musée de la vie wallonne de Liège. Avenant n°7. Ratification.**

Il est proposé au conseil communal de prolonger le prêt des oeuvres de la Maison tournaise, musée de Folklore et des Imaginaires au musée de la vie wallonne de Liège, du 20 novembre 2020 au 20 novembre 2022 :

- "L'église Sainte-Marguerite" de Roméo DUMOULIN, d'une valeur d'assurance de 2.500,00€
- "Petite ruelle d'Ennetières" de Firmin VERHEVICK, d'une valeur d'assurance de 2.500,00€
- "Escaut" de Fernand GAUDEFROY, d'une valeur d'assurance de 3.000,00€.

Le chargé de mise en conformité de la Maison tournaise, musée de Folklore et des Imaginaires, a émis un avis favorable sur cette prolongation qui fait l'objet d'un avenant n°7 à la convention.

En séance du 26 novembre 2020, le collège communal a pris la décision de principe de ratifier cette prolongation de prêt. Il appartient au conseil communal de ratifier cette prolongation.

**55. Musée d'Archéologie. Dons divers. Approbation.**

Il est proposé au conseil communal d'accepter un don au musée d'Archéologie qui consiste en un lot de pièces préhistoriques africaines, auquel s'ajoute un ensemble d'éléments originaires de Tournai et des alentours.

**56. Enseignement fondamental. Personnel directeur, enseignant et assimilé. Actualisation du règlement de travail. Adoption.**

La loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail, impose aux communes d'adopter un règlement de travail pour leur personnel, en ce compris leur personnel enseignant.

Le conseil communal, en sa séance du 22 septembre 2015, a adopté le règlement de travail de l'enseignement fondamental subventionné.

Ledit règlement nécessite une actualisation suite à la parution du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement.

Il convient également de le mettre en conformité avec le cadre fixé par la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné, particulièrement en ce qui concerne la protection contre les risques psychosociaux au travail, dont le stress, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail.

Le Conseil de l'enseignement des communes et provinces (CECP), via son bulletin d'information de juillet 2020, a proposé un document sur lequel le pouvoir organisateur s'est basé pour élaborer le nouveau règlement.

Les ajouts et modifications ont été présentés à la Commission paritaire locale (COPALOC) de l'enseignement communal de Tournai et approuvés à l'unanimité en séance du 22 octobre 2020.

Il appartient maintenant au conseil communal d'adopter le règlement de travail de l'enseignement fondamental subventionné.

|                      |
|----------------------|
| <b>57. Questions</b> |
|----------------------|

## Table des matières

1. Communications.
2. Conseil communal. Tableau de préséance. Modification.
3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée d'Antoing, 42. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue Élisabeth, 65. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Garnier, 8. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
6. Plan de formation 2021. Approbation.
7. Prestations volontaires. Indemnités de volontariat. Approbation.
8. Appel à projets "Communes pilotes Wallonie cyclable" 2020. Dossier de candidature. Approbation.
9. Accueil temps libre (ATL). Rapport d'activités 2019-2020 et plan d'actions 2020-2021. Information.
10. Panathlon Wallonie-Bruxelles ASBL. Convention d'adhésion et cotisation 2020. Approbation.
11. Politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral. Convention avec l'État fédéral. Recondution. Approbation.
12. Mobilier urbain. Prolongation de la convention du 20 avril 2000 relative au placement d'abris et de planimètres avec la Société Anonyme Clear Channel Belgium. Avenant n° 3. Approbation.
13. Tournai, rue d'Amiens, 4. Convention de mise à disposition de biens au profit de l'Association de fait Relève Saint-Eloi de Froyennes. Approbation.
14. Tournai, rue de Bève. Echange sans soulte d'une partie de parcelle privée contre une partie de voirie communale. Acte rectificatif. Information.
15. PIC 2019-2021. Ramegnies-Chin, rue de Bailleul et avenue Picardie. Travaux de réfection de voirie. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
16. Quartier Cathédral. Rénovation de voiries. Convention transactionnelle. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
17. Maison tournaisienne: musée de folklore et des imaginaires. Remplacement de la chaudière. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
18. Stratégie « zéro déchets ». Réengagement de la Ville pour l'année 2021. Approbation.
19. Plan communal d'aménagement révisionnel (P.C.A.R.). Desobry. Révision partielle du plan communal d'aménagement "chemin Willems". Décision de principe de modifications au projet suite à l'enquête publique et aux avis reçus. Approbation.
20. Fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai. Première modification budgétaire 2020. Approbation après réformation.
21. Fabrique d'église Saint-Piat à Tournai. Deuxième modification budgétaire 2020. Approbation après réformation.
22. Fabrique d'église Saint-Amand à Hertain. Budget 2021. Approbation après réformation.
23. Finances communales. IPALLE (intercommunale de gestion de l'environnement). Exercice 2020. Augmentation de capital par apport de créance. Approbation.
24. Finances communales. Emission de chèques "commerce" convertible sous format électronique en YAR pour soutenir l'économie locale. Approbation.
25. Finances communales. Centre régional d'aide aux communes (CRAC). Prêt pour la rénovation de la piscine de l'Orient dans le cadre du financement alternatif Plan Piscines 2018. Convention. Approbation.
26. Finances communales. Règlement-taxe sur les prestations d'hygiène publique. Exercice 2021. Approbation.
27. Finances communales. Pandémie de Covid-19. Taxes. Allègements fiscaux. Occupation du domaine public à l'occasion des marchés publics. Approbation.
28. Finances communales. Tarif des services rendus et des biens fournis par la Ville. Exercice 2021. Approbation.
29. Finances communales. Régie communale ordinaire de valorisation des énergies renouvelables (Gazenbois). Exercice 2021. Budget. Arrêt.
30. Finances communales. Régie foncière. Exercice 2021. Budget. Arrêt.
31. Finances communales. Régie de l'abattoir. Exercice 2021. Budget. Arrêt.
32. Centre public d'action sociale. Exercice 2021. Budget. Approbation.
33. Année 2019. Rapport annuel sur la situation de l'administration et des affaires de la Ville. Information.
34. Finances communales. Exercice 2021. Budget. Arrêt.
35. IMIO (Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle). Assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2020. Ordre du jour. Approbation.
36. IMSTAM (Intercommunale médico-sociale de Wallonie picarde. Assemblée générale du 15 décembre 2020. Ordre du jour. Approbation.
37. AIEG (Association intercommunale d'étude et d'exploitation d'électricité et de gaz). Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020. Ordre du jour. Approbation.
38. IDETA (agence de développement territorial). Assemblée générale du 17 décembre 2020. Ordre du jour. Approbation.

39. IGRETEC (Intercommunale de gestion et de réalisation d'études techniques et économiques). Assemblée générale du 17 décembre 2020. Ordre du jour. Approbation.
40. IPALLE (Intercommunale de gestion de l'environnement). Assemblée générale du 17 décembre 2020. Ordre du jour. Approbation.
41. ORES ASSETS (Opérateur des réseaux gaz et électricité). Assemblée générale du 17 décembre 2020. Ordre du jour. Approbation.
42. I.P.F.H. (Intercommunale pure de financement du Hainaut). Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2020. Ordre du jour. Approbation.
43. Commissions du conseil communal. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.
44. IDETA (agence de développement territorial). Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.
45. ASBL NO TELE, télévision régionale et communautaire du Hainaut occidental. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.
46. ASBL Maison de la Culture de Tournai centre culturel régional et transfrontalier. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.
47. ASBL Tournai Centre-Ville. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.
48. Commission locale de développement rural (C.L.D.R.). Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.
49. ASBL Maison des Sports de Tournai. Désignation des commissaires aux comptes. Approbation.
50. Musée des Beaux-Arts. Comité d'accompagnement pour le chantier des collections. Proposition de composition. Approbation.
51. Musée des Beaux-Arts. Prêt de l'œuvre "Portraits d'amis à Blankenberge" de Guillaume Van Strydonck au musée Félicien Rops (Namur). Prolongation. Approbation.
52. Musée des Beaux-Arts. Prêt de l'œuvre "La Grève du Bas-Butin à Honfleur" de Seurat au centre d'art Linea d'Ombra, Padoue (Italie). Prolongation. Approbation.
53. Musée des Beaux-Arts. Prêt des œuvres "Arbres à Montmajour" de Vincent Van Gogh et "Bouquet au Bénédicité" d'Anna Boch au musée Félicien Rops (Namur). Report. Approbation.
54. Maison tournaisienne: musée de Folklore et des Imaginaires. Prolongation du prêt au musée de la vie wallonne de Liège. Avenant n°7. Ratification.
55. Musée d'Archéologie. Dons divers. Approbation.
56. Enseignement fondamental. Personnel directeur, enseignant et assimilé. Actualisation du règlement de travail. Adoption.
57. Questions